



**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE
de GAILLAC (Tarn)**

Mercredi 18 Juin 2025

Date de la convocation
12 Juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice	17
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

Présents : BAAZIZ Lahcène, BEAUVAIS Isabelle, BONNEMAIN Jean-Michel, BOTT Michaële, LESOURD Michelle, MOSTARDI Martine, PARISOT Marie-Beatrix, PERO Christian, PICON Pierre

Excusés : SOUQUET Martine, DOAT Bernard, GILLET Elisa, VILLENEUVE Claire, VIOLETTE Martine

Absents : LAFON Delphine, MONTELS Marie,

N° 025 / 0012

OBJET DE DELIBERATION : Ligne de Trésorerie

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 1^{er} Août 2025

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame la Présidente à signer un nouveau contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CCAS de Gaillac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 180 000 €uros dans les conditions ci-après indiquées :

La Ligne de Trésorerie Interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie Interactive que le CCAS de Gaillac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 180 000 €

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt applicable : ESTER Flooré à 0 + Marge de 0,95 % à chaque demande de versement des fonds.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : NEANT

Commission d'engagement : 300 €

Commission de gestion : NEANT

Commission de mouvement : 0,02% du cumul des tirages réalisés

Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie Interactive, dans les conditions prévues par le dit contrat.

Vote à UNANIMITE des membres présents

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ET EXECUTOIRE.**

**La Présidente du CCAS,
Martine SOUQUET**

**Transmis en Préfecture
Le 08/07/2025**